

14034

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

BEAUX-ARTS.

C/

MONUMENTS HISTORIQUES,
FOUILLES ET SITES.

Classement de Sites.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 31 mars 1938

Vu l'adhésion en date du 8 juillet 1938 donnée par
le Conseil Municipal de CAEN

T. SVP.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ancien cimetière Saint Jean sis à CAEN (Calvados) rue Canch

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d u Calvados et au Maire de Caen.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation d u site classé

Paris, le 10 1939

~~Reçu~~

~~Bon le Directeur général des Beaux-Arts :
De l'Office National des Monuments historiques et des Sites.~~

Beausart